



CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2025-2026

GARANTIES SANITAIRES

Les animaux présentés seront accompagnés d'une attestation carte verte délivrée par la DDETSPP de l'Yonne. Ils ont fait l'objet d'un contrôle IBR (cheptel qualifié indemne IBR + contrôle sérologique à l'entrée), U BVD (virologie d'entrée), et Besnoitiose (sérologie d'entrée).

Aucune garantie de cheptel en Paratuberculose n'est demandée aux naisseurs à l'entrée en station.

Tous les animaux ont été vaccinés contre l'entérotoxémie (primo-injection le 13 août 2025 et rappel le 10 septembre 2025). Tous les taureaux ont été vaccinés contre la FCO sérotype 3, sérotype 4, sérotype 8 et MHE.

GARANTIES D'ORIGINES

Les filiations sont validées par analyse ADN et sont mentionnées sur le catalogue. Le compte-rendu d'analyse vous sera remis le jour de la livraison ou de l'enlèvement.

GARANTIES DE REPRODUCTION

Les animaux ont subi un examen clinique des organes génitaux et leur sperme, obtenu par électroéjaculation, a été contrôlé sur les critères suivants : concentration, motilité, % de spermatozoïdes fléchants. Les résultats de ces examens sont à disposition des acheteurs.

Toutefois, les acheteurs sont informés que les animaux mis en vente n'ont jamais sailli. Il est de la responsabilité de l'acheteur d'apporter les meilleures conditions de mise à la reproduction et de vérifier le bon déroulement de la saillie et la fécondation effective des femelles (non-retour en chaleur).

GENOTYPAGE

Tous les mâles mis en vente ont été génotypés. Pour rappel et spécificité, les mâles mis en vente présentant un génotypage GD Scan sont liés aux clauses de suite du génotypage suivante :

- Versement de 5 € HT/IAT à GENES DIFFUSION dans le cas d'une diffusion par IA en monte publique du mâle génotypé, GENES DIFFUSION établira la facture dès lors que 2000 IAT seront enregistrées au SIG.
- Obligation d'information en cas de vente d'un mâle génotypé au nouveau propriétaire de la clause de suite liée au versement de 5 € HT/IAT à GENES DIFFUSION (au-delà de la 2001ème IAT) suite à l'utilisation par IA en monte publique pour le compte de ce nouveau propriétaire du mâle génotypé.

DÉROULEMENT DE LA VENTE « A LA PALETTE »

Les mises à prix sont déterminées par une grille prenant en compte les origines et les performances des animaux. Les prix de vente s'entendent hors taxe au départ de la station et hors frais supplémentaires liés à des exigences sanitaires et/ou à l'exportation. La vente a lieu sans prix de retrait et le montant des frais d'adjudication s'élèvent à 4 % du prix de vente HT (y compris sur les taureaux en vente amiable).

Les animaux seront mis en vente sur le site de CHARMOY et à distance via internet à partir de 14h.

La vente se déroulera suivant le système des enchères progressives par tranches de 100 €.

Les personnes souhaitant participer directement seront présentes physiquement sur le lieu de la vente.

Les personnes souhaitant participer en ligne sont enregistrées et connectées en respectant la procédure suivante :

- Connexion au site : <https://www.vente-bovin.fr>
- Identification via un login et un mot de passe personnel. Cette identification doit se faire au plus tard 1 heure avant le début de la vente. La création du compte nécessite de fournir son nom, prénom, le nom de son organisation de producteurs ou de sa société, son pays et son numéro de téléphone portable afin de recevoir un mot de passe par sms. A l'issue de l'enregistrement en ligne, une garantie bancaire pourra être demandée.

L'encanteur prend en compte, simultanément :

- Les enchères des acheteurs présents sur le lieu de vente,
- Les enchères des acheteurs en ligne.

Chaque animal est mis en vente pendant 45 secondes au minimum.

A la fin de cette minute, si aucune enchère physique ou en ligne n'a été proposée, l'animal est retiré de la vente. Toute enchère physique ou en ligne passée à partir de trente secondes après le début de la mise en vente de l'animal repousse la fin de la vente de quinze secondes à compter de cette enchère.

Un signal visuel indique à l'acheteur en ligne qu'il propose la meilleure enchère. Pour un acheteur physiquement présent, c'est l'encanteur qui lui indique qu'il propose la meilleure enchère.

A la fin des 45 secondes ou de la période de 15 secondes, l'animal est adjugé à l'acheteur détenteur de l'enchère, qu'il soit physiquement présent ou en ligne.

Pour les acheteurs présents sur le lieu de vente, le paiement par l'acheteur des lots qui lui auront été adjugés intervient immédiatement à l'issue de la vente. Pour les acheteurs en ligne, le paiement est effectué au plus tard le jour de l'enlèvement de l'animal ou à réception de la facture.

L'acquéreur adjudicataire est tenu d'acheter la totalité des animaux qui lui sont adjugés.

Toute vente conclue est réputée payable au comptant.

Transactions régies par l'accord interprofessionnel relatif à l'achat et l'enlèvement des bovins destinés à l'élevage.

Les réclamations sont à adresser par écrit à UCC et à SICAREV COOP dans les délais impartis. Tout animal repris donnera lieu à un avoir à valoir sur un prochain achat.

RESERVE DE PROPRIETE

Les OP de l'UCC se réservent le droit de propriété jusqu'au paiement intégral de l'animal. Les OP se réservent le droit d'annuler la vente à tout client ayant eu un litige avec lui lors d'une précédente vente.

ENLEVEMENT DES ANIMAUX ET TRANSPORT (Sous réserves sanitaires)

Les taureaux sont livrés dans un délai de 14 jours après la vente. Si la livraison intervient plus tard à la demande de l'acheteur, une pension de 8€ par jour lui sera facturée par jour supplémentaire.

Les frais d'enlèvement et de transport sont à la charge de l'acheteur (forfait de 100€ pour un taureau et 140€ pour 2 taureaux pour les éleveurs adhérents à la coopérative SICAREV COOP).

Une fiche de livraison devra impérativement être signée à réception des animaux.

LITIGES

Les litiges, pouvant survenir dans l'application de présent règlement ou dans le déroulement de la vente, seront dans la mesure du possible, réglés à l'amiable avec les organisateurs. En cas de contestation, seul le tribunal du siège social de l'organisateur sera compétent.